



Direction des Affaires Juridiques  
Service Patrimoine et Foncier  
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par AMBROSANIO Véronique  
Gestionnaire de patrimoine  
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

W



05 MARS 2025

DECISION MUNICIPALE N° 2025/039/A.J.

**DECISION**

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2024/020/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant** que la Ville de TOULON est locataire auprès de l'OPCHLM d'un local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » Rue Bonfante, dénommé « ex Mairie annexe » figurant au cadastre de ladite Commune Section DR N°0351,

**Considérant** la vacance de ce bien,

**Considérant** que l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE » a sollicité de la Ville de TOULON un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

**DECIDE**

DE CONCLURE avec l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE », dont le siège social est sis à TOULON (83200) Bâtiment 36, Rue Montserrat, représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane » Rue Bonfante.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 44.70 € TTC.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **0 4 MARS 2025**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE **0 5 MARS 2025**

PUBLIE LE **0 5 MARS 2025**

**Pour le Maire de TOULON  
L'Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY**



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/039 - Conclusion avec l'Association 'LES BOULISTES DE LA FLORANE', dont le siège social est sis à TOULON (83200) Bâtiment 36, Rue Montserrat, représentée par son/sa Président(e), d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) 'Parc de la Florane' Rue Bonfante.

---

Date de transmission de l'acte : 05/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2025

---

Numéro de l'acte : DAJ2025039AJ ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250304-DAJ2025039AJ-AR

---

Date de décision : 04/03/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations

